



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **DU RÈGLEMENT #555**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le Règlement #555 intitulé « *Règlement #555 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de définir l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones* » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 et qu'un certificat de conformité a été émis à cet effet par la MRC de Maskinongé le 18 septembre 2023.

L'objet de ce règlement vise à définir l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones.

Ce règlement entre donc en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité :

<https://municipalitesaint-boniface.ca>

**CERTIFIÉ VRAIE COPIE**

Donné à Saint-Boniface  
ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023.

Julie Désaulniers  
Directrice générale adjointe  
Greffière-trésorière adjointe